CONDITIONS DE GARANTIE VINYL

VUE D'ENSEMBLE

GARANTIE	COLLECTIONS	INFORMATIONS RELATIVES AU PRODUIT	USAGE DOMESTIQUE	USAGE COMMERCIAL [1]	SYSTÈME D'ENCLIQUETAGE	RÉSISTANCE À L'EAU
Flex Glue Vinyl	Blush, Fuse, Liv & Pristine	2,5 mm – CL23/33	Garantie à vie [2]	10 ans – sur demande jusqu'à 15 ans	Non applicable	Idem Garantie résidentielle ou garantie commerciale
Rigid Vinyl	Blos Base & Oro Base	4 mm – CL23/33		5 ans – sur demande jusqu'à 15 ans	Garantie à vie [2]	
Rigid Vinyl	Blos & Oro	4+1 mm – CL23/33				
Rigid Vinyl	Bloom, Illume & Ciro	5+1 mm – CL23/33				
Rigid Vinyl	Aluna & Alira	6,5+1 mm – CL23/33				

(1) Une garantie commerciale pour les zones et les applications non couvertes par la garantie commerciale standard, ou une garantie de projet spécifique (par example jusqu'à 5 ans), peut être demandée simplement en contactant le service technique d'Unilin : technical.services@unilin.com.

(2) Limité à 65 ans

Cette garantie est valable sur les références de sol en vinyle Quick-Step susmentionnées et sur les accessoires Quick-Step / SmartFinish vinyles spécifiques, à savoir les sous-couches, les plinthes et les profilés.

VALEUR ET PÉRIODE DE GARANTIE

La durée de cette garantie dépend du revêtement de sol concerné et de l'usage auquel il est destiné, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Le terme « applications domestiques » doit être compris comme : l'usage du vinyle comme revêtement de sol dans une résidence privée utilisée à des fins privées.

La date d'achat correspond à la date de facture.
Il conviendra de présenter l'original de la facture d'achat, dûment daté et portant le cachet du distributeur ou du revendeur. La facture originale doit indiquer clairement le type et la quantité des produits.

CHAMP D'APPLICATION

1. Avant et pendant la pose, vous devez vérifier avec soin si les panneaux de revêtement de sol et les accessoires présentent des défauts matériels dans des conditions de luminosité optimales et sous l'angle de réflexion de la lumière. En aucun cas, vous ne devez poser de produits présentant des défauts visibles. La pose vaut acceptation. Le distributeur doit être informé par écrit de tels défauts dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée. En aucun cas Unilin bv, division revêtements de sol ne peut être tenue responsable pour toute perte de temps, tout désagrément, toutes dépenses, tout frais ou tout autre dommage indirect causés par ou résultant directement ou indirectement d'un problème ayant fait l'objet d'une réclamation.

2. « TOUTE POSE VAUT ACCEPTATION DE L'ASPECT »
   Aucune garantie ne pourra être accordée pour des réclamations liées à l'aspect visuel du produit une fois celui-ci mis en œuvre.
   La partie désignée (propriétaire, installateur ou représentant) assume la responsabilité finale de vérifier qu'elle a bien reçu le produit correct correspondant à celui qui a été sélectionné.

3. La garantie de ce produit ne s'applique qu'aux défauts inhérents au matériau fourni. Ce terme désigne tout défaut de matériau ou de production, reconnu par le fabricant, y compris le décollement, la résistance réduite de la couche d'usure et la résistance à l'eau des lames.
   Les rayures traversant la couche d'usure ne sont pas considérées comme de l'usure prématurée.

4. - La garantie à vie concernant l'ouverture des joints sur les produits clipsables s'apllique lorsque les joints sont ouvert de façon permanente de plus de 0.2 mm.
   - La garantie concernant les dalles et lames en pose collée s'applique lorsque les joints sont ouverts de plus de 0.5 mm.
   - La garantie concernant les dalles et lames en pose libre, maintenue (poisse) ou collée sur une sous couche adhésifé installée en pose libre s'applique lorsque les joints sont ouverts de façon permanente de plus de 0.15 % de la longueur (petit coté)/ largeur (grand coté) (Norme ISO 10582).

5. Les variations de brillance ne sont pas assimilées à de l'usure de surface. Pour ces types d'application, les rayures superficielles résultant d'une utilisation quotidienne normale doivent être considérées comme acceptables.

6. Nos revêtements de sols ont une bonne solidité des couleurs, mais avec le temps il peut apparaitre une légère différence de nuances entre les parties exposées et non exposées à la lumière.

7. Les dommages sur le produit doivent être visibles et mesurés au moins un cm^2 par unité de produit (lame ou dalle, accessoire, etc.). En outre, ils ne doivent pas résulter de mauvais traitements ou d'accidents, tels que, mais sans s'y limiter, des dommages d'ordre mécanique comme un impact majeur, des rayures (causées notamment par le déplacement de mobilier, les griffes d'un animal domestique trop tranchantes, etc.) ou une découpe. Les pieds de mobilier doivent toujours être dotés de protections appropriées. Les roulettes des chaises, meubles,... doivent être de type W selon la norme EN 12529. Un tapis de protection devra être installé sous ces éléments afin d'éviter tout endomagement du revêtement. Ces tapis ne devront pas contenir de caoutchouc. Vous pourrez utiliser un aspirateur avec un embout souple et aux roulettes souples sur votre sol en vinyle.

CONDITIONS GÉNÉRALES

La garantie légale en vigueur dans le pays ou dans la région où l'achat a été effectué s'applique de manière illimitée aux produits mentionnés ci-dessus, ainsi qu'à l'ensemble des profilés, des plinthes, et des sous-couches Quick-Step / SmartFinish.
Unilin bv, division revêtements de sol garantit à partir de la date d'achat, que les produits de Quick-Step tels que spécifiés ci-dessus ne présentent aucun défaut matériel ou de fabrication.
Couverts par les garanties domestique et commerciale, ces revêtements répondent à des normes strictes en matière de produits (EN14041, EN16511 ou ISO10582).

La garantie Quick-Step ne peut être invoquée que si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées. En cas de doute, veuillez contacter votre distributeur ou le fabricant.

1. La garantie généraleQuick-Step s'applique uniquement aux poses dans des pièces intérieures et chauffées (> 5°C).

   Veuillez également consulter la « Garantie commerciale » ci-après.
   Si l'application concernée n'entre pas non plus dans le cadre de la garantie commerciale, une garantie écrite spécifique doit être demandée au fabricant.

2. La pose de sol en vinyle Quick-Step doit se faire selon la méthode de pose Quick-Step, à l'aide des accessoires autorisés par Quick-Step / SmartFinish. Par exemple, nos sous-couches (si applicable) pour les sols Quick-Step / SmartFinish vinyls sont spécialement développées pour nos sols Quick-Step Vinyl.
   Une sous-couche trop épaisse ou trop molle (par exemple CS < 400kPa) ou trop collante ou composée d'un matériau inadapté risque d'endommager votre sol. Une sous-couche pour sol stratifié/parquet ne convient pas aux sols vinyles clipsables. Un produit avec une sous-couche intégrée ne doit pas être posé sur un support trop mou ou une autre sous-couche.
   Le client/poseur doit être en mesure de prouver qu'il respecte les instructions relatives à l'entretien fournies par le fabricant. Les instructions d'installation, d'entretien, de chauffage au sol, ... sont accessibles sur nos emballages grâce à un lien internet ou un QR code. Elles sont également disponible sur le site www.quick-step.com. Le QR code qui se trouve sur l'emballage de votre produit ou dans chaque emballage d'accessoire individuel vous guide vers la dernière mise à jour des instructions. Si vous ne trouvez pas ces recommandations, vous pouvez les demander à votre revendeur ou consulter le site internet www.quick-step.com ou scanner le QR code présent sur l'emballage. Le client/poseur doit être en mesure d'apporter la preuve que seuls les accessoires recommandés par Quick-Step / SmartFinish ont été utilisés pour poser le sol en vinyle Quick-Step (repérable par l'étiquette Quick-Step / SmartFinish). Si l'installation n'est pas réalisée par l'utilisateur final, l'installateur doit remettre à celui-ci au minimum un exemplaire des instructions d'installation et d'entretien ainsi que des conditions de garantie (accessible à l'aide du QR code ou sur www.quick-step.com.

3. Cette garantie s'applique uniquement au premier propriétaire et à la première pose du produit et ne peut être transmise.
La personne réputée être le premier propriétaire est celle mentionnée en tant qu'acheteur sur la facture d'achat. Cette garantie s'applique à tous les achats de produits de la marque Quick-Step de première catégorie susmentionnés fabriqués après la date d'édition des présentes conditions de garantie.

4. La pose d'un tapis approprié, qui ne soit pas en caoutchouc, à toutes les portes d'entrée, à l'intérieur, doit permettre d'éviter que le sable et/ou la poussière ne pénètre. Le paillasson doit être entretenu correctement.

5. Le sol ne peut pas être posé dans des zones très humides ou dans des endroits où il peut occasionnellement être exposé à des températures très hautes ou très basses (par exemple, mais sans s'y limiter, des saunas, des vérandas non chauffées, des piscines et des pièces comportant un siphon de sol comme les douches, etc.).
S'assurer que les conditions climatiques intérieures sont toujours > 5° C et de préférence comprises entre 18 et 30° C (voir le guide de mise en oeuvre).

6. Vous devrez commander en même temps toutes les lames ou dalles pour le même projet commercial de revêtement de sol.
La compatibilité des lames ou dalles si vous renouvelez des commandes ne peut être garantie.

7. Ne laissez pas de cigarettes, de mégots incandescent ou autres objets très chauds sur le sol, car cela peut entraîner des dommages irréversibles.

8. Les éclaboussures ou projection d'éléments liquides à la surface du sol ou des éléments de finition (plinthes, profilés,...) doivent être nettoyés rapidement sauf pour les LVT bénéficiant d'une garantie de résistance à l'eau.

   POUR LES LVT BENEFICIANT D'UNE GARANTIE DE RESISTANCE A L'EAU :
   Les calfatages doivent être effectués conformément à ce qui est décrit dans le guide d'installation.

   Les éclaboussures ou projection d'éléments liquides à la surface du sol ou des éléments de finition (plinthes, profilés,...) doivent être nettoyés dans l'heure pour les LVT collées.

   Les calfatages réalisés (HYDROKIT, FOAMSTRIP) doivent être vérifiés régulièrement et remplacés si nécessaire (tous les 3 ans) pour assurer une finition étanche.

   Il faut absolument éviter d'utiliser des produits de nettoyage inappropriés et/ou de nettoyer avec trop d'eau et d'humidifier la sous-couche.
   Des produits de nettoyage inappropriés peuvent créer un film sur votre sol, qui attirera la saleté et qui sera difficile à enlever.

9. Il ne faut pas placer d'îlots de cuisine et d'autres objets lourds (comme des placards intégrés, etc.) sur le revêtement de sol Quick-Stepen vinyle click (Flex, Rigid et Alpha). Le sol flottant doit rester libre de ses mouvements. Les objets lourds et/ou fixés ne doivent pas empêcher le revêtement de sol vinyle click de se déplacer pour éviter que les joints ne s'ouvrent et que les lames ne s'écartent.
Les espaces de dilatation prescrits doivent être respectés sur tout le périmètre de l'installation, y compris autour des éléments lourds ou fixes.

10. Cette garantie ne couvre pas:
    - Dommages causés lors du stockage, la manipulation ou tout autre traitement avant l'installation.
    - Toute erreur de pose.
      La pose de sol en vinyle Quick-Step doit se faire selon la méthode de pose Quick-Step, à l'aide des accessoires autorisés par Quick-Step / SmartFinish.
      Les accessoires pour vinyle inappropriés ne relevant pas de la marque Quick-Step / SmartFinish peuvent provoquer des dommages et ne sont donc pas couverts par la garantie
    - Les dommages résultant d'accidents, d'abus ou d'une utilisation inappropriée, tels que rayures, chocs, coupures ou détériorations causées par le sable ou d'autres matériaux abrasifs, qu'ils soient provoqués par un entrepreneur, une société de service ou l'utilisateur final.Pour déterminer si l'usure est anormale, les facteurs ambiants pertinents, la durée et l'intensité d'utilisation du produit sont pris en compte.
    - Les dommages générés par des catastrophes naturelles (exemple: innondations, ...)
    - Les dommages suites à des agressions extérieures (fuites d'eau, déjections animales, éléments abrasifs, remontées d'humidité...)
      Les dommages liés à l'eau causés par les machines à glaçons, les réfrigérateurs, les éviers, les lave-vaisselle, les tuyaux, les catastrophes naturelles, l'excès d'humidité des dalles de béton, la pression hydrostatique, etc.
    - La perte de résistance du chanfrein peint non pressé.
    - L'exposition à des variations extrêmes de températures.
    - Les dommages liés à l'utilisation de produits d'entretien inadaptés.
    - Les dommages liés à l'utitlisation de nettoyeur vapeur:

      ✓ L'utilisation d'un nettoyeur vapeur est interdite pour tous les types de revêtements de sol en vinyle, sauf pour Alpha Vinyl + Rigid Click Pad.
      ✓ Pour Quick-Step Alpha Vinyl + Rigid Click Pad, l'utilisation d'un nettoyeur vapeur domestique est autorisée si la vapeur n'est pas envoyée directement sur Alpha Vinyl + Rigid Click Pad. Ce type d'appareils doit donc toujours être utilisé en plaçant un chiffon approprié sur l'embout de sortie de la vapeur, ce qui garantit également une répartition homogène de la chaleur et de la vapeur. De même, il est important de veiller à ne pas laisser l'appareil trop longtemps au même endroit et de nettoyer le sol dans la direction longitudinale des lames.
    - Décoloration / taches liées à un contact avec du latex ou du caoutchouc (envers de tapis, protection de pieds de meubles, pneus de véhicules, etc.. .
    - Différence de teinte , d'aspect ou de texture entre les échantillons ou les illustrations des documents commerciaux et le revêtement réel.

GARANTIE COMMERCIALE

Le terme « applications commerciales » doit être compris comme : l'usage du revêtement de sol dans des locaux non domestiques, y compris, mais sans s'y limiter, les hôtels, les bureaux, les magasins, les parties communes des bâtiments d'habitation collectifs.

La durée de la garantie commerciale dépend du type de vinyle concerné et des fins auxquelles il est utilisé, comme indiqué dans le tableau ci-dessus. La garantie de résistance à l'eau et la garantie de l'encliquetage sont valables conformément au tableau ci-dessus, mais limitées à la durée de la garantie commerciale.

Cette garantie commerciale s'applique au sol en vinyle Quick-Step à partir de la date d'achat par l'acheteur initial (la facture d'origine servant d'unique preuve d'achat valable), pour des utilisations au sein de bâtiments commerciaux et chauffés, conformément à l'ensemble des conditions susmentionnées.

Les points suivants doivent être pris en considération:

- Une diminution de la brillance ne signifie pas une usure de la surface. À l'occasion, il peut être nécessaire d'utiliser un nouveau revêtement. Pour ce genre d'utilisation, il faut savoir que la couche superficielle peut se rayer suite à une utilisation quotidienne.
- Une zone de nettoyage et de collecte de poussière à usage professionnel appropriée peut être posée sur des surfaces offrant un accès direct à la rue.
- En outre, les profilés métalliques commerciaux Quick-Step / SmartFinish doivent être utilisés à des fins commerciales.

La garantie commerciale de base ne s'applique pas aux éléments suivants:

- Toutes les surfaces de restauration, telles que, mais sans s'y limiter, les restaurants et les cafétérias, les pubs et les salles de danse.
- Toutes les utilisations institutionnelles, telles que, mais sans s'y limiter, les hôpitaux et les édifices gouvernementaux.
- Les grandes surfaces commerciales, notamment, mais sans s'y limiter, les aéroports, les halls, les écoles et les salons de coiffure.
- Les autres surfaces où la circulation est dense et qui offrent un accès direct à la rue.

La classe du produit et la classe d'usage doivent être alignées pour bénéficier de la garantie commerciale standard. Merci de contacter le service technique d'Unilin : technical.services@unilin.com pour une garantie sur mesure si la classe du produit n'est pas alignée avec la classe d'usage ou si vous avez un doute concernant les applications non couvertes par la garantie commerciale standard.

Nous vous recommandons vivement de contacter votre revendeur ou Unilin BV, division revêtements de sol afin de discuter au préalable de votre projet commercial pour bien choisir le revêtement et les accessoires Quick-Step.

La présente garantie commerciale est soumise aux mêmes conditions générales, valeur et étendue de garantie, limitations de responsabilité, droit applicable et modalités de règlement des litiges que la garantie domestique.

RESPONSABILITÉ

Unilin BV, division Flooring se réserve le droit et doit avoir la possibilité d'examiner la réclamation sur place et, le cas échéant, d'inspecter le sol dans ses conditions de mise en oeuvre.

La présente garantie vous confère des droits légaux spécifiques. Vous pouvez également bénéficier d'autres droits, lesquels peuvent varier selon le pays, l'État ou la juridiction concernée. Pour faire appliquer la garantie, contacter votre distributeur Quick-Step local qui effectuera les premières analyses et trouvera la solution adaptée. Si ce n'est pas le cas, le distributeur Quick-Step contactera le fabricant pour une expertise complémentaire. Dans le cas où le distributeur ne peut être contacter et uniquement dans ce cas, vous pouvez envoyer la preuve d'achat ainsi que la description de la réclamation à l'adresse suivante:

Unilin BV, division Flooring - Ooigemstraat 3 - B-8710 Wielsbeke-Belgium

Tel. +32(56) 67 56 56 - aftersales@unilin.com

Unilin BV est inscrite au registre des entreprises de Belgique sous le numéro 0405.414.072.

Unilin BV, division Flooring n'a aucune obligation et n'est pas considérée comme étant en défaut pour tout retard ou défaut d'exécution résultant d'un cas de force majeure.
Par force majeure, on entend:

- Les circonstances (imprévues ou imprévisibles) en raison desquelles l'exécution est totalement ou partiellement, temporairement ou non, plus difficile.
- Les cas suivants, sans que cette liste soit limitative : guerre, terreur, menaces de terreur, insurrection, émeutes, quarantaine, grève générale ou partielle, confinement, incendie, accidents d'exploitation, bris de machine, manque de moyens de transport, pénurie de matériaux et/ou de matières premières, gel, épidémies, décisions ou interventions des pouvoirs publics, pénurie de carburant, pénurie d'énergie, force majeure de la part d'un fournisseur ou d'un sous-traitant et erreurs ou retards imputables à des tiers.

ENGAGEMENT D'UNILIN

Unilin BV, division Flooring procédera à toute réparation ou à tout remplacement du produit, à sa discrétion.
En cas de remplacement convenu pour un revêtement de sol, seuls des panneaux neufs du programme d'approvisionnement en cours au moment de présenter la réclamation seront fournis par le distributeur ou le revendeur, toute autre forme de dédommagement étant exclue.

La responsabilité découlant de la présente garantie est limitée aux vices cachés.
Il s'agit de défauts non visibles avant ou pendant la pose du sol vinyle.
Le coût de retrait et de remplacement du matériel est à la charge de l'acheteur.

Si le produit a initialement été posé par une entreprise professionnelle de pose de revêtements de sol, Unilin BV, division Flooring pourra envisager de participer à des frais raisonnables de la main-d'oeuvre.
Unilin BV, division Flooring ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout dommage indirect.

DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Aucune autre garantie de quelque nature que ce soit n'est accordée, par voie expresse ou tacite, y compris le droit de revente ou d'adéquation à un usage particulier. Unilin BV, division Flooring ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre des coûts de main-d'oeuvre, de pose ou de tout autre élément de nature semblable. Les dommages consécutifs, inhabituels et collatéraux n'entrent pas dans le cadre de cette garantie. Certains États ne permettant pas l'exclusion ou la limitation de dommages collatéraux ou consécutifs, un certain nombre des limitations ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à votre situation.